

Décret

Générale

colonial

Décret n° 71-211 étendant aux territoires d'outre-mer les dispositions du décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant simplifications de formalités administratives (J.O.R.F. du 23 mars 1971, p. 2741),

n° 71-211

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 mars 1971

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1971

Date du numéro
10 mai 1971

VISAS

Le Premier Ministre, Sur le rapport du Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, Vu la loi n° 61-1412 du 22 décembre 1961 relative à l'organisation des Comores, modifiée et complétée par la loi n° 68-4 du 3 janvier 1968

Vu la loi n° 67-521 du 8 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu le décret modifié n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat

Vu le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant simplifications de formalités administratives

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1%. — Le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant simplifications de formalités administratives est applicable aux services d'Etat dans les territoires d'outre-mer.

Art. 2

— Pour l'application de l'article 3, 2e alinéa, du décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 hors du territoire des communes, les termes «à la mairie» sont remplacés par les termes «aux bureaux du chef de circonscription administrative».

Art. 3

— Le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.